



Prise en compte du risque COVID-19 pour la reprise d'activité du club de Gravelines Natation

Ce protocole de lutte contre le virus est construit sur les principes de base des « mesures barrières » qui doivent toujours rester la référence.



Rester
chez soi quand
on est malade



Ne pas se serrer
les mains
et ne pas
se faire la bise



Respecter
une distance
sociale
minimale
d'au moins 1 m



Tousser
ou éternuer
dans son coude



Utiliser
un mouchoir
à usage
unique



Se laver les mains
régulièrement
avec de l'eau
et du savon ou
une solution
hydroalcoolique



Éviter de se
toucher la
bouche ou le nez
si on est malade,
sinon se laver les
mains aussitôt

Préambule

Ce protocole est mis en place pour que le club de Gravelines Natation puisse reprendre une partie de ses activités. Celui-ci reprend les mesures sanitaires générales mises en œuvre par le gouvernement, à respecter à tout moment, pour toute activité au sein du club, dans le cadre de la prévention contre le Covid-19. Il vient en complément de toute la réglementation vis-à-vis des risques dits standards liés à ces mêmes activités.

Selon les activités, les risques et parades à mettre en place peuvent être différentes. (Réunions, entraînements, ...). Ce protocole est réalisé en fonction des autorisations et interdictions gouvernementale et préfectorales en vigueur à la date de rédaction soit le 25/05/20. Il prend également en compte les préconisations faites par le ministère des sports. Ce protocole est amené à évoluer et à monter d'indice avec l'évolution des mesures mises en place sur la ville de Gravelines.

Ce protocole devra être présenté au moins au premier jour de reprise d'activité à chaque personne du club qu'il soit membre du comité, employés (y compris les employés municipaux détachés par la ville), adhérents. Pour les nageurs (et leur responsable légal) la présentation de l'annexe ci jointe est suffisante.

Il est à la charge du président du club, du responsable covid, ou d'un délégataire de s'assurer de la présentation du protocole à chaque personne ayant repris une activité au sein du club.

Malgré le déconfinement le travail à distance est à privilégier. Si, par nécessité, une ou plusieurs personnes ont besoin de venir exercer une activité, alors celles-ci devront respecter les mesures suivantes :

Activités en intérieur :

Les activités en intérieur ne peuvent avoir lieu que dans les bâtiments municipaux conventionnés pour les employés municipaux détachés au club, dans les locaux du club de Gravelines natation situés à côté de la piscine municipale pour tous les employés et membres du comité du club. Pour cela il est nécessaire de respecter les mesures suivantes :

- Espacer les participants de 1m minimum
- Port du masque obligatoire à l'intérieur des locaux. Il est toutefois toléré d'enlever le masque s'il n'y a qu'une personne dans le local ; toutefois, le masque devra être à porter de mains au cas où une seconde personne viendrait à entrer, et le port du masque sera dès lors obligatoire
- Laisser, dans la mesure du possible, les portes et/ou fenêtres ouvertes pour ventiler les locaux.

- Désinfection systématique et obligatoire par le ou les utilisateur(s) de la salle occupée ainsi que les sanitaires. (Le nettoyage n'étant plus assuré actuellement).
- Les réunions professionnelles ou de comité dans la salle du club sont à éviter mais autorisées sous condition de ne pas dépasser 6 personnes. Celles-ci devront avoir eu l'accord du président ou son adjoint au préalable. La configuration de la salle sera prévue en amont de façon à respecter les distances barrières. En cas d'impossibilité de faire respecter la distanciation, la réunion sera reportée ou annulée. Toutefois, l'utilisation des outils tels que skype, teams, ou outils de e-réunions est à privilégier.
- Tant que les consignes gouvernementales, préfectorales et communales n'ont pas donné de nouvelles consignes, ce protocole fait foi et doit être respecté. En conséquences, la venue du public dans les locaux du club est interdite, les entraînements en intérieurs sont interdits.

Activités en extérieur :

Si l'activité concerne une réunion entre membres du comités ou entraîneurs alors les mesures gouvernementales sont suffisantes.

S'il s'agit d'une activité sportive avec des nageurs :

- Le représentant du club (la plupart du temps l'entraîneur) a la responsabilité de présenter le protocole à chaque nageur, de s'assurer que celui-ci est bien compris et qu'il sera respecté par chacun des nageurs. Il devra être fait un rappel systématique à chaque début de réunion.
- L'entraîneur met tout en œuvre pour que les mesures sanitaires en vigueur soient réalisables à tout moment de l'entraînement (emplacement des sacs, distanciation pour les exercices...). Si cela s'avérait impossible alors l'entraînement devra être reporté ou annulé.
- Le nombre maximum de participants pour une activité est de 10 personnes entraîneur compris.
- Une fois les groupes constitués, aucune permutation de personne n'est possible ni pour les entraîneurs ni pour les nageurs sans avoir respecté une mise au vert des activités de 14 jours, ceci pour le principe de précautions.
- L'entraîneur possède sur lui ou a proximité un masque, du gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes, la liste exhaustive des nageurs avec le numéro de téléphone de leur responsable légal.
- L'entraîneur notera à chaque entraînement la date, l'endroit et les participants. Ces informations seront inscrites à chaque fin d'entraînement si possible, à minima une fois par semaine dans un fichier prévu à cet effet qui pourra être divulgué aux autorités compétentes en cas de suspicion de contamination. Ce fichier sera à la charge de la directrice sportive.
- Si un nageur ne respecte pas volontairement les règles instaurées pour respecter les mesures sanitaires, l'entraîneur devra l'interpeler, lui signaler l'écart. Si le nageur refuse de respecter les règles, alors l'entraîneur devra l'exclure de l'entraînement voir des prochains également. Le président, le responsable COVID du club et la directrice technique en seront informés.
- En cas de malaise d'un des participants, le ministère des sports préconise de ne pas contrôler les signes vitaux comme à l'accoutumée, notamment pour le contrôle de la respiration où il faut s'approcher de la victime. Également en cas de détresse respiratoire l'utilisation de l'oxygénothérapie est à privilégier.
- Si l'entraîneur a des symptômes de la maladie alors celui-ci alerte le président, le responsable covid du club et la directrice technique du club qui prendront les décisions nécessaires pour la divulgation et l'annulation du ou des entraînements.
- Les lieux d'entraînement devront respecter la liste des lieux autorisés par la ville (voir site internet de la ville).

Pour toutes ces activités en intérieur comme en extérieur, le club représenté par son président, ses membres du bureau mettront tout en œuvre pour que les activités puissent se réaliser sereinement : les masques, gel, lingettes seront mis à disposition des entraîneurs ou autres membres.

En contrepartie, toute personne constatant des pénuries de logistique alertera bien en amont afin que les achats puissent être effectués en temps et en heure. Également, toute proposition permettant de simplifier, renforcer les mesures barrières devront être écoutées par le club. En aucun cas le club ne peut mettre en difficulté, danger, mal à l'aise une personne réalisant une activité pour celui-ci.

Annexe page suivante

ANNEXE

Mesures à respecter pour la pratique d'activité sportive :

Chaque participant (et son représentant légal si possible) aura reçu l'information de la mise en place de ce protocole et des mesures qui lui sont associées à savoir :

- Les lieux d'entraînement devront respecter la liste des lieux autorisés par la ville (voir site internet de la ville).
- A ce jour la pratique de la natation en intérieur comme en extérieur est interdite.
- Le nombre maximum de participants pour une activité est de 10 personnes entraîneur compris.
- Une fois les groupes constitués, aucune permutation de personne n'est possible ni pour les entraîneurs ni pour les nageurs sans avoir respecté une mise au vert des activités de 14 jours, ceci pour le principe de précaution.
- L'entraîneur notera à chaque entraînement la date, l'endroit et les participants. Ces informations seront inscrites à chaque fin d'entraînement si possible, à minima une fois par semaine dans un fichier prévu à cet effet qui pourra être divulgué aux autorités compétentes en cas de suspicion de contamination. Ce fichier sera à la charge de la directrice technique.
- L'entraîneur possède sur lui ou à proximité un masque, du gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes (pour utilisation par exemple en cas d'échange involontaire de sac), la liste exhaustive des nageurs avec le numéro de téléphone de leur responsable légal.
- Le port du masque étant difficile avec la pratique d'une activité sportive, le respect de la distance sociale est la mesure la plus importante pour la protection contre le COVID 19. Cette distance à respecter est variable en fonction de l'activité :
 - Distance de 1m en temps normal
 - Respect d'un espace de 4 m² (carré de 2X2m) pour les activités de type PPG.
 - Distance de 5m pour la pratique de la marche rapide.
 - Distance de 10m pour la pratique de course à pied ou de vélo.
- Les nageurs doivent venir à l'entraînement en tenue adaptée à la météo du moment, avec un sac (sac de course, sac à dos...) contenant un change, une veste, une boisson... Le rangement de tous les effets personnels y compris boissons est préconisé pendant la séance d'entraînement, ceci pour éviter le contact par une autre personne. Les sacs devront être espacés pour respecter les distances sociales au moment de les récupérer.
- L'entraîneur met tout en œuvre pour que les mesures sanitaires en vigueur soient réalisables à tout moment de l'entraînement (emplacement des sacs, distanciation pour les exercices...). Si cela s'avérait impossible alors l'entraînement sera reporté ou annulé.
- Si l'entraîneur décide d'utiliser du matériel, alors ce matériel est personnel, exemple corde à sauter, manche à balai...
- Si un nageur ne respecte pas volontairement les règles instaurées pour respecter les mesures sanitaires, l'entraîneur devra l'interpeler, lui signaler l'écart. Si le nageur refuse de respecter les règles, alors l'entraîneur devra l'exclure de l'entraînement voir des prochains également. Le président, le responsable COVID du club et la directrice technique en seront informés.
- Si un nageur a des symptômes de la maladie alors son responsable légal garde celui-ci à la maison ainsi que les autres enfants pratiquant des entraînements au sein du club, alerte l'entraîneur d'une possible contamination. Le président ou son délégué prendra les décisions nécessaires pour gérer la situation (divulgaration aux autorités compétentes et l'annulation des prochains entraînements éventuellement).
- En cas de malaise d'un des participants, le ministère des sports préconise de ne pas contrôler les signes vitaux comme à l'accoutumée, notamment pour le contrôle de la respiration où il faut s'approcher de la victime. Également en cas de détresse respiratoire l'utilisation de l'oxygénothérapie est à privilégier. Il faut également appeler en urgence les pompiers.
- Ce protocole peut évoluer en fonction de la modification des lieux et des activités autorisées par le gouvernement ainsi que le préfet.

<p><u>Responsable covid</u> D LEMPIN</p>  <p>Le 25/05/20</p>	<p><u>Directrice technique</u> D HENNAERT</p>  <p>Le 25/05/20</p>	<p><u>Président</u> D TOULOTTE</p>  <p>Le 25/05/20</p>
---	---	---

